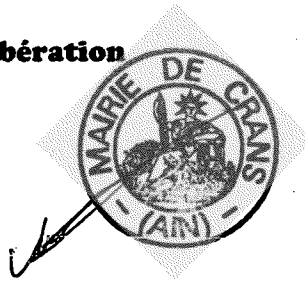




département
de
l'ain

**"Vu pour rester annexé à ma délibération
du 14 décembre 2007"**

Le Maire, MORIN Gérard



COMMUNE DE CRANS

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Prescrit le	:	22.10.2004
Approuvé le	:	

2

Les objectifs de la commune sont :

- Respect des préconisations du SCOT de la Dombes ;
- Protection de l'activité et des zones agricoles, des espaces naturels et des paysages ;
- Croissance modérée de la population pour tenir compte des équipements et préserver le caractère rural qui notamment attire de nouveaux habitants ;
- Développement mesuré, maîtrisé et organisé de Montbuisson, pôle principal de la commune aujourd'hui appelé « le village » (l'ancien village, à l'Est, n'est composé que de l'église et de quelques constructions) en préservant les écarts ;
- Maintien de la vie et de la mixité sociale, notamment par la réalisation de logement social ;
- Aménagement d'un cheminement piéton au village le long de la RD 129 pour la sécurité ;
- Prise en compte des risques.

Pour les mettre en œuvre, elle a retenu les orientations d'urbanisme et d'aménagement suivantes :

Développement démographique

L'objectif de la Municipalité pour les 15 ans à venir est une augmentation avec un taux moyen compris entre 1 et 2 % sur 15 ans, soit 1 à 2 nouveaux logements par an, 20 à 25 en 15 ans. Cette croissance permettra d'accueillir environ 70 habitants, ce qui portera la population à 340 habitants. En appliquant un abattement de 50 % pour prendre en compte la rétention foncière, il faut donc prévoir des possibilités de construction pour 40 à 50 logements.

Conformément aux objectifs de l'ancienne carte communale, le développement de la commune s'est réalisé sur le village en préservant les écarts. La Municipalité veut poursuivre cette évolution et organiser une urbanisation cohérente du village en épaisseur et en continuité du tissu bâti existant, excluant le développement linéaire, principalement sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, pour désenclaver les secteurs situés à l'arrière des zones bâties et ainsi favoriser la vie sociale, l'accès aux équipements centraux et rentabiliser les réseaux existants.

Elle a ainsi retenu un secteur d'extension dans la partie Nord du village jusqu'à la route des Ragonnières (VC 209). Son urbanisation est prévue à moyen ou long terme car elle nécessite la réalisation d'une voie de desserte interne raccordée à la route des Ragonnières, d'un cheminement piéton reliant la RD 129 et l'extension des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales situés sous cette voirie. Elle veut aussi permettre quelques constructions au « coup par coup » au village, notamment dans un petit secteur d'extension à l'Ouest jusqu'à la route de l'Abbaye (VC 218) en continuité du bâti existant, et permettre l'évolution des constructions existantes des hameaux et isolées. La capacité estimée de ces secteurs d'extension, ajoutée aux possibilités de constructions entre et à côté des constructions du village, suffit au développement retenu.

Pour maintenir les jeunes et les personnes âgées sur la commune, la Municipalité veut aussi réserver des terrains à côté de la Mairie à l'Ouest en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, d'un programme de logements avec une partie affectée à du logement social.

La densité de l'urbanisation doit en outre être limitée dans la partie Ouest du village qui est concernée par les zones de vigilance (effets irréversibles) liées aux canalisations de transport de gaz combustible Etrez-Balan-Tersanne et d'Ethylène Etel.

L'urbanisation mesurée et retenue uniquement au village permettra de préserver le caractère rural, l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages.

A long terme, si ces possibilités de développement sont épuisées, la Municipalité envisage l'extension future au Nord du village dans la continuité de celui-ci.

Développement économique

La Municipalité veut préserver l'agriculture qui se maintient bien et constitue la principale activité économique de la commune.

Dans le cadre de la Communauté de Communes du canton de Chalamont qui dispose de la compétence développement économique, la zone d'activités intercommunale de Chalamont permettra l'implantation de nouvelles entreprises au bourg centre.

Au niveau local, il convient, pour la vie sociale et la mixité des fonctions, de permettre le maintien et le développement des activités économiques installées et l'installation d'un artisanat de proximité compatible avec l'habitat.

Environnement

Protection des espaces naturels

Elle concerne essentiellement la forêt de Chassagne et les étangs (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux - ZICO et sites Natura 2000), secteurs qu'il convient de protéger et dans lesquels aucune construction ne doit être autorisée, les vallées du Bagoz, de la Planche et du Toison et leur ripisylve, les boisements, notamment les petits bois, les bosquets et les haies.

Protection des paysages

Les secteurs sensibles sont les vallées du Bagoz, de la Planche et du Toison, les petits bois et les haies qui ponctuent le paysage et les boisements.

Les espaces naturels entourant l'église, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques, qui contribuent à sa mise en valeur paysagère et qu'il serait dommage d'urbaniser, sont préservés.

La commune a voulu préserver la qualité architecturale de l'habitat ancien en définissant des règles pour l'aspect des nouvelles constructions et leurs abords.

Protection des zones agricoles

Pour permettre le fonctionnement et le développement de l'activité agricole, il est nécessaire de protéger les espaces agricoles :

- Tous les sièges pérennes et les terrains agricoles sont classés en zone agricole ;
- La Municipalité a retenu un développement uniquement au village.

Toutefois les espaces qui sont sensibles sur le plan de l'environnement naturel et des paysages doivent être préservés de toute construction, même agricole.

Prévention des risques

Aucun risque naturel n'est connu.

Les risques technologiques sont liés aux transports de matières dangereuses par les canalisations suivantes :

- Canalisation souterraine de transport de gaz combustible Etrez-Balan-Tersanne (dangers significatifs à moins de 480 mètres, dangers graves à moins de 390 mètres, dangers très graves à moins de 285 mètres) ;
- Canalisation souterraine de transport d'Éthylène ETEL (dangers significatifs à moins de 670 mètres, dangers graves à moins de 390 mètres, dangers très graves à moins de 340 mètres) ;
- Canalisations souterraines de transport d'hydrocarbures liquides Pipeline sud Européen (dangers significatifs à moins de 290 mètres, dangers graves à moins de 230 mètres, dangers très graves à moins de 185 mètres).

Le transporteur doit être informé des projets dans la zone des dangers significatifs. Est en outre proscrite la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie dans la zone de dangers graves. Est en outre proscrite la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes dans la zone de dangers très graves.

Equipements publics

Les équipements de superstructure, mairie, salle polyvalente, espace de jeux et de stationnement, situés au village, sont satisfaisants pour la population actuelle et à venir.

Pour la sécurité, la Municipalité projette d'aménager au village un cheminement piéton le long de la RD 129.

Elle prévoit également l'extension du cimetière de Crans.

